

Québec, le 13 février 2013

Monsieur Amir Khadir  
Député de Mercier  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
RC, Bureau RC.119  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Député,

J'ai pris connaissance de la pétition déposée à l'Assemblée nationale le 7 novembre 2012 relativement à l'indexation des rentes versées aux retraités de l'État. Dans cette pétition, il est demandé que la désindexation des rentes pour les années de service de 1982 à 1999 soit corrigée, que les études réalisées à ce sujet soient rendues publiques et que les associations représentant les retraités soient intégrées dans les négociations sur les régimes de retraite des employés de l'État.

D'emblée, il importe de rappeler que divers travaux ont eu lieu depuis 2007 relativement aux clauses d'indexation des rentes prévues dans les régimes de retraite des employés de l'État. Comme vous le savez, en application d'une motion unanime de l'Assemblée nationale, le Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite, constitué d'experts indépendants ainsi que de représentants des retraités et du gouvernement, a déposé un rapport en 2007. Par la suite, la Commission parlementaire des finances publiques a tenu des auditions sur le sujet, à plus d'une reprise, et a produit un rapport à la suite de la réalisation d'un mandat d'initiative. De plus, conformément à la recommandation de cette commission, le Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation, formé de représentants des retraités et des participants actifs aux régimes (syndicats et associations de cadres) a siégé jusqu'à tout récemment.

... 2

Il ressort notamment de tous ces travaux qu'une bonification des clauses d'indexation aurait des coûts importants pour les régimes de retraite. Par exemple, la pleine indexation des rentes pour les années 1982 à 1999, tel que demandé dans la présente pétition, aurait un impact d'environ 7,3 G\$ la première année en plus d'entraîner par la suite une dépense annuelle récurrente d'environ 700 M\$. En outre, une telle indexation ajouterait une pression déraisonnable sur les taux de cotisation des participants actifs, car elle se traduirait par des hausses de taux estimées à 5,86 % au RREGOP et à 6 % au RRPE. Il ressort également que les principaux intervenants concernés par cet enjeu, en l'occurrence les associations de retraités, les syndicats et les associations de cadres, n'ont pu en venir à un consensus sur des propositions à soumettre au gouvernement.

Or, ces deux régimes de retraite qui visent près de 98 % des employés de l'État sont financés à parts égales par les cotisants et le gouvernement. Ces derniers assument donc entièrement les risques liés au financement des prestations à leur charge. Par exemple, les pertes liées au rendement négatif historique de 2008 font en sorte que les participants actifs cotisent selon un taux jamais assumé par les retraités actuels.

Ainsi, les coûts d'une bonification de l'indexation seraient entièrement imputables au gouvernement et aux participants actifs. Dans un contexte où la santé financière des régimes de retraite doit être sous haute surveillance et où les finances publiques font l'objet d'un contrôle serré pour permettre le retour à l'équilibre budgétaire, donner suite à la demande exprimée dans la pétition n'apparaît pas une option envisageable.

Par ailleurs, les dispositions des régimes de retraite constituent des conditions de travail visées par le régime de négociation collective. Les lois confient la responsabilité de négocier les modifications à ces régimes aux parties négociantes (syndicats et gouvernement). Cela apparaît d'autant plus logique que ce sont les participants actifs et le gouvernement qui assument la totalité des risques et des coûts liés à toute décision sur les dispositions de ces régimes incluant la bonification de l'indexation des rentes. C'est d'ailleurs dans ce cadre que les parties se sont entendues lors des négociations collectives de 2010 pour introduire au RREGOP un mécanisme de bonification conditionnelle de l'indexation de la portion des rentes à la charge des participants pour les années 1982 à 1999. Ce mécanisme prévoit que si un surplus actuariel de plus de 20 % survient, l'indexation pourra être bonifiée une année à la fois, si ce niveau minimal de surplus est maintenu.

Je tiens à vous mentionner que les retraités sont déjà représentés à des instances exerçant un pouvoir décisionnel stratégique quant à l'administration des régimes et à la gestion financière de la caisse des participants. Notamment, ils ont un représentant siégeant sur le conseil d'administration de la CARRA, deux représentants sur le comité de retraite du RREGOP et un représentant sur le comité de retraite du RRPE. Les associations de retraités peuvent également être entendues en commission parlementaire lorsque des modifications législatives aux régimes de retraite sont proposées.

Quant aux études menées sur l'indexation des rentes, elles sont disponibles sur divers sites Internet. Le rapport du Comité consultatif sur les services aux retraités et les enjeux de l'indexation se trouve sur le site de la CARRA : [http://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/rapport\\_CCSREI.pdf](http://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/rapport_CCSREI.pdf). Il en est de même pour le rapport de la Commission parlementaire des finances publiques :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cfp-39-1/index.html>.

En ce qui concerne le rapport du comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite, il est disponible sur le site de l'Assemblée nationale :

[http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique\\_15557&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwP CjWrKwg+vlv9rijj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz](http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_15557&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwP CjWrKwg+vlv9rijj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz)

Je tiens également à vous informer que j'aurai le plaisir d'échanger avec les associations de retraités lors de rencontres qui auront lieu prochainement.

En terminant, pour plus d'informations, je vous invite à communiquer avec le personnel de mon cabinet.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



STÉPHANE BÉDARD